



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2017-089

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

07-2017-09-01-019 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire (3 pages) Page 3

07-2017-09-11-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux
fiscal donnée aux agents du PCR (1 page) Page 7

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2017-09-11-004 - AP destruction Sangliers MEZILHAC (2 pages) Page 9

07-2017-09-11-005 - AP destruction Sangliers JOANNAS (2 pages) Page 12

07-2017-09-12-004 - SUBDELEGATION DDT 09-2017 (6 pages) Page 15

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2017-09-01-019

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017 -02-20-007 du 20 février 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier BLUTEAU, Administrateur des Finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Didier BLUTEAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Sur proposition du responsable de la division budget-logistique du pôle pilotage et ressources

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BLUTEAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 20 février 2017, pour la gestion des crédits et pour les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche des programmes suivants:

- n° 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- n° 218 Conduite et pilotage des politiques économique et financière

- n° 318 Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
- n° 723 Contribution aux dépenses immobilières ; à l'exception des crédits de l'UO 723-DP69-DD07,
- n° 724 – « Opérations immobilières déconcentrées ; dans la limite du montant des crédits notifiés par le Préfet de l'Ardèche, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ».
 - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
 - Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Est toutefois exclue de cette délégation, **la signature des engagements juridiques du programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».**

sera exercée par:

- Mme Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique
- Mme Catherine CARTIERRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service Budget-Immobilier-Logistique
- Mme Mireille FREYDIER, contrôleur principale des finances publiques, dans la limite d'un montant de 5 000 €
- Mme Béatrice NEVEU, contrôleur des finances publiques, dans la limite d'un montant de 5 000 €
- M. Jean-Pierre SERRE, agent des finances publiques, dans la limite d'un montant de 5 000 €

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BLUTEAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 20 février 2017, pour la gestion des crédits et pour les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche du programme suivant :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

sera exercée par:

- Mme Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation
- Mme Sylvie BARBAROUX, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines, dans la limite d'un montant de 10 000 €

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche :

sera exercée par:

- Mme Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation ;

- Mme Sylvie BARBAROUX, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines ;
- Mme Nicole ARSAC, Mme Carole BACONNIER, M.Philippe GIRAUD-MAISTRE, contrôleurs des finances publiques ;

Article 3: Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté de délégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1er septembre 2017

Pour le préfet,
et Par délégation,
signé

Didier BLUTEAU
Directeur du pôle Pilotage et Ressources

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2017-09-11-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal donnée aux agents du PCR

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La Responsable du pôle contrôle revenus patrimoine (PCRP) de l'ARDECHE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances Publiques (catégorie A) désignés ci-après :

NOM	PRENOM
Mme FORNS-LAURENT	Laurence
M. FRANCOIS	Laurent

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A Privas, le 11/09/2017

signé
La Responsable du PCRP,
Mme Dominique JONVEL-VERHAEGHE

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2017-09-11-004

AP destruction Sangliers MEZILHAC



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Julien NICOLAS de détruire les sangliers sur le territoire communal de MEZILHAC

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 n° 07-2017-02-27-001 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 n° 07-2017-02-27-003 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-352-0004 du 18 décembre 2014 fixant la liste des lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-03-24-002 du 24 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-352-004 du 18 décembre 2014,

CONSIDERANT la demande d'agriculteurs subissant des dégâts et des nuisances causés par les sangliers sur la commune de MEZILHAC,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de MEZILHAC,

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : M. Julien NICOLAS, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, soit sous forme de battue, soit individuellement, soit par tir à l'affût, soit par tir de nuit à l'affût, sur le territoire communal de MEZILHAC.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de MEZILHAC, du président de l'association communale de chasse agréée de MEZILHAC, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 11 septembre au 11 octobre 2017**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

Article 3 : M. Julien NICOLAS pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

Article 4 : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

Article 5 : M. Julien NICOLAS devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

Article 6 : M. Julien NICOLAS adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. Julien NICOLAS, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de MEZILHAC, et au président de l'A.C.C.A. de MEZILHAC .

Privas, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Pour le directeur départemental des territoires
Le responsable du pôle Nature

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2017-09-11-005

AP destruction Sangliers JOANNAS



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Thierry ROURE de détruire les sangliers sur le territoire communal de JOANNAS

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 n° 07-2017-02-27-001 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 n° 07-2017-02-27-003 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-352-0004 du 18 décembre 2014 fixant la liste des lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-03-24-002 du 24 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-352-004 du 18 décembre 2014,

CONSIDERANT la demande du président de L' ACCA de JOANNAS,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de JOANNAS,

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : M. Thierry ROURE, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, soit sous forme de battue, soit individuellement, soit par tir à l'affût, soit par tir de nuit à l'affût, sur le territoire communal de JOANNAS.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de JOANNAS, du président de l'association communale de chasse agréée de JOANNAS, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 11 septembre au 11 octobre 2017.**

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

Article 3 : M. Thierry ROURE pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

Article 4 : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

Article 5 : M. Thierry ROURE devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

Article 6 : M. Thierry ROURE adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. Thierry ROURE, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de JOANNAS, et au président de l'A.C.C.A. de JOANNAS.

Privas, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le Responsable du pôle nature,
« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2017-09-12-004

SUBDELEGATION DDT 09-2017

subdélégation de signature



PREFET DE L'ARDECHE

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche
Secrétariat Général**

**Arrêté préfectoral n°
portant subdélégation de signature**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-04-004 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-04-004 du 4 septembre 2017, la délégation de signature accordée par l'article 4 à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale des Territoires, dans la limite de l'amplitude précisée dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral précité.

1.1 – Directeur Adjoint :

- . **M. François GORIEU**, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Adjoint

1.2 – Directeur des entités territoriales :

- . **M. Alain TUFFERY**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur des entités territoriales

1.3 - Chefs de service et mission, et adjoints:

Chefs de services et mission

- . **M. Alain TUFFERY**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général (SG),

- . **M. Pierre-Emmanuel CANO**, Attaché principal d'administration, Chef du Service Ingénierie et Habitat (SIH)
- . **M. Eric DALUZ**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Chef du Service Urbanisme et Territoires (SUT)
- . **M. Rémy CHEVENNEMENT**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Economie Agricole (SEA)
- . **M. Christophe MITTENBUHLER**, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement (SE)

Adjoints

- . **Mme Audrey CAGLIARI**, Attachée principale, Secrétaire Général Adjoint
- . **Mme Isabelle GERVET**, Attachée principale, Adjointe au Chef du SUT
- . **M. Xavier GERVET**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Adjoint au Chef du SIH

1.4 – Responsables de pôles et adjoints :

- . **M. Christian DENIS**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, SE/Pôle Nature
- . **Mme Nathalie LANDAIS**, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, SE/Pôle Eau
- . **M. Eric CAMPBELL**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, SE/Adjoint Pôle Eau et Mission Biodiversité, Trames verte et bleue

1.5 - Chefs de délégation territoriale :

- . **Mme Corinne PLAN**, Ingénieure Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, délégation territoriale Sud Ardèche
- . **M. Stéphane ROURE**, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, délégation territoriale Nord Ardèche

1.6 - Adjoints et collaborateurs des chefs de délégation territoriale dans le cadre de leurs compétences :

Adjoints

- . **M. Marc PETIT**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, délégation territoriale Nord Ardèche
- . **Mme Béatrice LIEVEN**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, délégation territoriale Sud Ardèche

Urbanisme et Accessibilité

Délégation territoriale Nord Ardèche :

- . **Mme Christine BARD**, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable,
- . **Mme Nathalie CHAUVIN**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle
- . **M. Jean-Michel DUVERT**, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable.

Délégation territoriale Sud Ardèche :

- . **M. Fabrice CLAUDE**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable,
- . **M. David LIPPENS**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle.

1.7 - Chefs d'unité et chargés de mission :

- . **Mme Louise ANTONIOLI**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, SG/ Communication,
- . **Mme Véronique AUGIER**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, SG/Ressources Humaines
- . **Mme Elise BALCAEN**, Ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, SIH/ Logement Privé et Accessibilité et bâtiment durable
- . **M. François BOUNEAUD**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, SUT/Connaissance territoriale
- . **M. Fabien CLAVE**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, SEA/Projets des exploitations – Agriculture durable
- . **Mme Mireille COFFIN**, Attachée, SUT/Chargée de mission/planification
- . **M. Frédéric DEROUX**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, SUT/Application du droit des sols
- . **Mme Stéphanie GALLI**, Ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, SUT/ Prévention des risques
- . **M. Jérôme DUMONT**, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, SE/Patrimoine Naturel
- . **M. Olivier FOURNIOL**, Technicien Supérieure en Chef du Développement Durable, SIH/Sécurité routière-défense-transport

- . **Mme Nathalie GOUNON**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe supérieure, SG/Gestion
- . **M. Jean-Marc JOBERT**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, SEA/Soutien aux Revenus
- . **M. Michel LAUVERGNAT**, Chef Technicien des Forêts et Territoires Ruraux, SE/Forêt
- . **Mme Béatrice LUNG**, Attachée, SUT/Chargée de mission/planification
- . **M. Mathieu MOREAU**, Attaché d'Administration, SUT/Bureau des procédures
- . **M. Emmanuel PRINCIC**, Attaché, SIH/Logement Public
- . **M. Jonathan ROUCOUSE**, Délégué du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, SIH/Education Routière
- . **Mme Sandrine ROUCOULE**, Attachée, SUT/Juridique
- . **M. Jean ROSADO**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, SIH, / Logement Privé - Accessibilité et bâtiment durable
- . **Mme Anne-Sophie VERGNE**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, SUT/Chargée de mission/planification
- . **Mme Laure VIGNERON**, Attachée, SUT/Chargée de mission/planification

1.8 – Collaborateurs de chefs d'unités :

- . **Mme Anne BAYRE**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, SIH/Lprivé-ABD,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, d'entité territoriale ou d'unité, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 2 : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-04-004 du 4 septembre 2017, la délégation de signature accordée par l'alinéa 4.4 à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés, pourra être exercée en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- M. François GORIEU, Directeur Adjoint
- M. Alain TUFFERY, Secrétaire Général.

Article 3 : La délégation de signature accordée par l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-04-004 du 4 septembre 2017 à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, pourra, conformément à l'article 6 de l'arrêté précité, être exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale des Territoires :

- 3.1 : Monsieur François GORIEU, Directeur Adjoint
- 3.2 : Monsieur Alain TUFFERY, Directeur des entités territoriales
- 3.3 : Monsieur Eric DALUZ, Chef du Service Urbanisme et Territoires
- 3.4 : Monsieur Frédéric DEROUX, responsable du bureau de l'application du droit des sols
- 3.5 : Madame Sandrine BACONNIER, bureau de l'application du droit des sols
- 3.6 : Messieurs les Chefs de délégation territoriale dont les noms suivent :
 - Madame Corinne PLAN, délégation territoriale Sud Ardèche
 - Monsieur Stéphane ROURE, délégation territoriale Nord Ardèche.

Pour les chefs de délégation territoriale, la délégation ne comprend pas la réponse aux réclamations. Elle est étendue aux intérimaires nommément désignés par le Directeur Départemental des Territoires pour les besoins du service, à la condition que ces intérimaires soient dans la liste des noms ci-dessus.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents « gestionnaires » dont les noms suivent aux fins d'exécution dans Chorus de tous les actes liés à la détention d'une licence Chorus :

- Nathalie GOUNON, chef de l'unité gestion
- Marie-Pierre ABEILLON, agent de l'unité gestion
- Sylvie DURAND, comptable du SIH pour le BOP 135
- Chantal LIGNIER, gestionnaire RH pour le BOP 217
- Sandrine BACONNIER, gestionnaire bureau de l'application du droit des sols pour les recettes relatives à la taxe d'urbanisme

et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses de flux 4.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie GOUNON, chef de l'unité gestion, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marie-Pierre ABEILLON, chargée du pilotage budgétaire et comptable au sein de l'unité gestion.

Article 6 : Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-04-004 du 4 septembre 2017, sont désignés pour représenter l'État devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans les affaires découlant des missions dévolues à la D.D.T. :

- Isabelle GERVET, Adjointe au chef du Service Urbanisme et Territoires
- Sandrine ROUCOULE, Chef de l'Unité Juridique
- Alain CHAMBIET, Assistant juridique

Pour les affaires devant les tribunaux judiciaires et relevant du code de l'environnement peuvent également être désignés :

- Christophe MITTENBUHLER, Chef du service environnement
- Nathalie LANDAIS, Chef du pôle Eau
- Christian DENIS, Chef du pôle Nature
- Jérôme DUMONT, Chef de l'unité patrimoine naturel

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric DALUZ, chef du Service Urbanisme et Territoires, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du Fonds de prévention des risques majeurs (Fonds Barnier)- dans les limites de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-04-004 du 4 septembre 2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, la même subdélégation est donnée à Mme Stéphanie GALLI, chef du bureau prévention des risques ;

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie GOUNON, chef de l'unité gestion, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du Fonds national de gestion des risques en agriculture (Calamités Agricoles)- dans les limites de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-04-004 du 4 septembre 2017.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 10 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 12 septembre 2017

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Signé

Albert GRENIER